

Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à son assemblée extraordinaire du 14 juillet 2026, a convenu, par la résolution n° 26-034 de modifier le parcours 93, et ce, à compter du 22 août 2026.

Le 15 juillet 2026



La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.

